



OPTIMISER SON PROCESSUS DE FACTURATION-RECouvreMENT

Formation en partenariat avec l'ANAP

La FEHAP poursuit sa campagne de formation pour que les établissements **se préparent à la généralisation de la facturation au fil de l'eau – FIDES.**

La facturation individuelle et directe des établissements hospitaliers publics et privés d'intérêt collectif (FIDES) est dans une phase opérationnelle de généralisation qui suit l'expérimentation avec des établissements-pilotes.

La généralisation à tous les établissements intervient de façon graduelle et progressive :

- à partir du 1er janvier 2013 et jusqu'à septembre 2014 (décembre 2014 pour ceux qui doivent changer de système de facturation), pour les **actes et consultations externes**
- à partir du 1er janvier 2014, pour les **séjours**. La prochaine LFSS précisera la date limite pour basculer (2016 ou 2018 ?)

Ce mode de facturation permettra de disposer des données détaillées sur les prestations des établissements de santé concernés, en vue notamment d'une maîtrise renforcée des dépenses de santé. Pour chaque établissement, ce projet doit permettre de dynamiser l'organisation globale, du recueil des informations à la gestion de la trésorerie, et d'harmoniser les collaborations DIM/facturation.

Afin de se préparer à cette nouvelle modalité et de mobiliser les équipes, la FEHAP propose aux établissements de santé adhérents exDG (ESPIC et exDG non PSPH) en T2A une formation pour permettre aux participants **d'anticiper les pré-requis nécessaires sur la plan technique, ainsi que d'initier les moyens internes organisationnels et humains** pour piloter et mettre en œuvre sereinement le projet.



SESSION 1

14 janvier et 11 février 2014

SESSION 2

16 janvier et 14 février 2014

FEHAP - 179 rue de Lourmel - 75015 PARIS

 01 53 98 95 03

 formation@fehapa.fr

OPTIMISER SON PROCESSUS DE FACTURATION-RECouvreMENT

FORMATION EN PARTENARIAT AVEC L'ANAP

Cette formation est destinée aux DAF, contrôleurs de gestion, médecins DIM, DSI, responsables de la facturation, cadres du bureau des entrées/admissions des établissements concernés. Elle leur permettra de connaître le fonctionnement du processus de facturation-recouvrement et de ses enjeux, notamment avec la mise en place de FIDES (facturation individuelle des établissements de santé

vers l'Assurance Maladie obligatoire) pour les consultations et pour les séjours.

Les participants pourront alors réaliser un diagnostic de leur établissement et structurer un projet adapté à leur contexte.

OBJECTIFS

- Connaître les grands principes de la facturation actuelle et ceux de la facturation individuelle
- Évaluer les enjeux d'une facturation et d'un recouvrement performant au sein de l'établissement
- Connaître les interactions des acteurs dans le processus et les impacts sur le management
- Savoir faire le diagnostic du processus de facturation-recouvrement et élaborer le plan d'actions associé
- Connaître les bonnes pratiques et les grands modèles d'organisation interne
- Structurer et mettre en œuvre le projet d'amélioration du processus pour atteindre les objectifs de performance de l'établissement
- Construire le tableau de bord associé et mettre en œuvre la démarche de progrès

CONTENU

Le modèle de financement des établissements de santé en T2A
 Les processus de valorisation, de facturation et de recouvrement
 Analyse de vos indicateurs clés et des enjeux associés
 Les impacts de la facturation individuelle sur les organisations, les effectifs, les compétences, le management et le système d'information
 Présentation et utilisation de l'outil Performance facturation-recouvrement de l'ANAP : méthode et acteurs à impliquer pour réaliser le diagnostic, analyse et élaboration d'un plan d'actions priorisées
 Analyse des grands modèles d'organisation et de leurs critères d'application (exemple d'actions menées et de résultats obtenus)
 L'organisation projet à mettre en œuvre
 Les indicateurs clés de pilotage, du niveau de performance cible et du dialogue de gestion à mettre en place

NB : La formation est organisée en 2 journées non consécutives, espacées d'environ 1 mois.

Chaque participant apporte le tableau de bord de son établissement ou a minima les résultats de quelques indicateurs clés (taux de rejets B2, délais de facturation, montants des restes à recouvrer).

Un travail réalisé entre les 2 jours permet à chaque établissement d'établir son diagnostic et son plan d'actions sur la base de l'outil Performance facturation-recouvrement développé par l'ANAP.

 <p>SESSION 1 14 janvier et 11 février 2014</p> <p>SESSION 2 16 janvier et 14 février 2014</p> <p> Paris</p> <p>€ 596 € par personne</p> <p> 2 jours</p> <p>☎ 01 53 98 95 03 ✉ formation@fehapp.fr</p>	JANVIER
	FÉVRIER
	MARS
	AVRIL
	MAI
	JUIN
	JUILLET
	AOÛT
	SEPTEMBRE
	OCTOBRE
	NOVEMBRE
	DÉCEMBRE

PUBLICS

- DAF
- contrôleurs de gestion
- médecins DIM
- DSI
- responsables de la facturation
- cadres du bureau des entrées/admissions

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Pédagogie interactive alternant :

- apports théoriques et méthodologiques
- illustrations et exemples concrets
- études de cas / travaux

INTERVENANT

- Formateur-consultant impliqué dans la phase expérimentale avec l'ANAP

BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION

À retourner par mail à formation@fehap.fr ou par fax au **01 53 98 95 02**
ou **FEHAP Formation - 179, rue de Lourmel - 75015 PARIS**

Intitulé du stage : OPTIMISER SON PROCESSUS DE FACTURATION-RECouvreMENT

Date(s) : cocher la session choisie

SESSION 1

14 janvier et 11 février 2014

SESSION 2

16 janvier et 14 février 2014

Lieu : PARIS

Coût du stage : 596 € / personne

Les coordonnées de l'établissement :

N° Adhérent FEHAP (obligatoire) :

Nom de l'établissement :

Adresse :

Téléphone : Fax :

Mail de l'établissement :

Nom du responsable formation :

Mail du responsable formation :

Les stagiaires

Nom	Prénom	Adresse mail du stagiaire obligatoire à écrire très lisiblement	Fonction

Règlement

Par chèque bancaire à l'ordre de FEHAP (un règlement par stage)

Par virement bancaire - CREDITCOOP CONVENTION RIB - 42559 00020 51020014969 62

Pour faciliter les rapprochements bancaires, nous vous remercions de mentionner sur les avis de virement et les talons de chèque :

→ le n° d'adhérent → le nom du/des stagiaire(s) → l'intitulé de la formation → la date de la formation

Par Organisme Paritaire Collecteur Agréé (O.P.C.A.)

Dénomination :

Adresse : CP :

Conditions générales des prestations de formation

En signant ce bulletin d'inscription, j'accepte les conditions de prestations de formation dont j'ai pris connaissance, telles qu'elles sont définies dans le catalogue formation de la FEHAP. Ces conditions sont aussi disponibles sur simple demande auprès de la Direction de la Formation de la FEHAP ou sur son site Internet : www.fehap.fr

Le

Signature du Directeur et cachet de l'établissement

CONDITIONS GÉNÉRALES DES PRESTATIONS DE FORMATION - FEHAP

Valables à partir du 1^{er} juillet 2011

INSCRIPTION

L'inscription peut être effectuée par courriel, par fax ou par courrier postal en nous renvoyant le « bulletin d'inscription » dûment rempli et signé.

L'inscription doit être accompagnée du règlement, par chèque ou par virement.

À réception de l'inscription, un « accusé de réception » est envoyé par courriel. Puis, au plus tard 2 semaines avant le démarrage de la formation, le stagiaire reçoit une « convocation » ainsi que les modalités pratiques.

TARIF DES FORMATIONS « INTER* »

Pour les formations « INTER », les prix sont indiqués nets et par personne. Ils comprennent l'intervention du formateur, les documents pédagogiques, les frais administratifs, les locaux ainsi que les frais de restauration.

Un tarif dégressif est appliqué à partir de 5 participants venant du même établissement pour une même session de formation.

Tout stage ou cycle commencé est dû dans sa totalité.

ANNULATION OU REPORT DU FAIT DU CENTRE DE FORMATION

Le centre de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter un stage de formation en « INTER » lorsque les conditions de réalisation du stage ne sont pas réunies. L'annulation ou le report est signifié aux personnes inscrites, ainsi qu'au responsable formation de l'établissement, au plus tard deux semaines avant le début du stage, par téléphone et confirmé par courriel. Le remboursement intégral de la formation est effectué à l'établissement.

Aucune indemnité n'est due au stagiaire du fait de l'annulation ou du report du stage.

ANNULATION DU FAIT DU STAGIAIRE

Toute annulation a des conséquences préjudiciables du fait des frais qui ont été engagés par le centre de formation.

Annulation avant le début de la formation

Toute annulation d'inscription doit impérativement être signifiée par écrit (courriel ou fax).

À défaut, la totalité du coût de la formation est facturée.

Si l'annulation de l'inscription intervient au plus tard 10 jours avant le début de la formation, celle-ci n'entraînera aucune facturation et un remboursement du règlement sera effectué.

Si l'annulation de l'inscription intervient moins de 10 jours avant le début de la formation, 30 % du coût total de la formation seront facturés à l'établissement.

Le remplacement par une autre personne est accepté.

Non-participation à la formation sans annulation d'inscription préalable

La totalité du coût de la formation est facturée à l'établissement, sauf en cas d'empêchement majeur et exceptionnel signalé par écrit dans les 24 heures. Dans ce cas, 30 % du coût total de la formation seront facturés à l'établissement.

FACTURATION

À l'issue de la formation (ou du module pour les formations longues), l'établissement reçoit une « facture acquittée » et « l'attestation de présence ». La facture vaut « convention ».

En cas de facturation à un organisme collecteur, le bulletin d'inscription doit préciser l'adresse de l'OPCA.

FORMATION EN « INTRA »

Les demandes de formation en « INTRA » donnent lieu à l'élaboration d'une proposition de formation sur-mesure et à un devis personnalisé ajusté selon les caractéristiques du projet de formation.

RESPONSABILITE

Pendant la durée de la formation, les stagiaires sont couverts par la responsabilité civile de leur établissement d'origine.

LITIGE

Toute inscription vaut acceptation sans réserve des conditions générales détaillées ci-dessus.

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Grande Instance de Paris sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

* Les formations « INTER » ont lieu à Paris ou en régions. Elles réunissent des participants venant de différents établissements.